



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-572
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
DEMENAGEMENT – 19 RUE DE L'EGALITE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Madame PUJADE Avrile pour un déménagement, au 19 rue de l'Egalité ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue de l'Egalité, le samedi 29 novembre 2025 de 08h30 à 13h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame PUJADE Avrile.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 Octobre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

